

**Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 26 octobre 2018**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six octobre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune d'Exireuil, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Exireuil, sous la présidence de monsieur BILLEROT Jérôme, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18

Date de la convocation : 18 octobre 2018

Présents : BILLEROT Jérôme, ROUX Michel, BONNEAU Élisabeth, CHAUVET Lucette, VIVIER Sylvie, BIZARD Mélanie, BURON Lionel, DUPUIS Christian, FOURNIER Daniel, GAUTIER Patrick, GIROUX MOUILLET Céline, MOREL Maxime, PAPET Marie-Claude, ROUSSEAU VIDRINE Marie-Laure, TROUVE Claude.

Excusés : DOMINEAU Samuel, MORISSET Jézabelle, SOYER Yves.

Secrétaire de séance : ROUSSEAU VIDRINE Marie-Laure

- Procès-verbal de la réunion 7 septembre 2018 : validé à l'unanimité.

**Délibérations****2018-10-01 – Transport scolaire – Tarifs 2018/2019**

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires en date du 10 septembre 2018 fixant les tarifs des transports scolaires pour l'année 2018/ 2019 pour les communes et les familles ;

Il est proposé au conseil municipal de se positionner sur la participation de la commune pour les services du transport scolaire 2018/2019.

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider les tarifs comme suit :

ÉLÈVES	TARIFS PROPOSÉS SITS 2018/2019		TARIFS VOTÉS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL	
	PART FAMILLES	PART COMMUNE	PART FAMILLES	PART COMMUNE
PRIMAIRE + MATERNELLE CLIS SUBVENTIONNÉ	100,00 €	84,50 €	92,25 €	92,25 €
COLLÈGE SUBVENTIONNÉ	125,00 €	84,50 €	104,75 €	104,75 €
LYCÉE SUBVENTIONNÉ	150,00 €	84,50 €	117,25 €	117,25 €
CELLES/MELLE - HORS SECTEUR COLLÈGE	125,00 €			
CELLES/MELLE - HORS SECTEUR LYCÉE	150,00 €			
NAVETTE D'ÉCOLE À ÉCOLE	100,00 €	84,50 €	92,25 €	92,25 €

**2018-10-02 – Recensement de la population 2019 – recrutement et rémunération des agents recenseurs**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune devra, début 2019, procéder au recensement de sa population. Pour cela, il sera nécessaire de recruter du personnel afin de procéder à la collecte des informations.

**Monsieur le maire propose au conseil municipal de rémunérer les agents sur le même principe de rémunération qu'en 2014 et en suivant les préconisations de l'INSEE et du Centre de Gestion.**

**Aussi, après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- d'engager trois agents recenseurs sur janvier et février 2019 (1<sup>er</sup> jour correspondant au 1<sup>er</sup> jour de formation avec l'INSEE et le dernier jour étant la fin du recensement soit le 16 février 2019) ;
- d'autoriser Monsieur le maire à procéder au recrutement et à signer les contrats de travail correspondants ;
- de fixer la rémunération au tarif du SMIC en vigueur ;
- de considérer que 280 logements constituent un équivalent temps plein (151,67h) et que les agents seront rémunérés au prorata des foyers estimés par chacun d'eux sur le secteur qui leur sera attribué :
  - agent A : district 4 (46 logements) + district 8 (226 logements) = 272 logements soit 147,34h,
  - agent B : district 6 (143 logements) + district 7 (136 logements) = 279 logements soit 151,13h,
  - agent C : district 5 (222 logements) soit 120,25h.
- que les agents affectés sur les deux secteurs "campagne" bénéficieront d'une indemnité kilométrique forfaitaire sur la base du tarif en vigueur (0,25€ / km) soit :
  - district 4 : environ 200 km soit 50€
  - district 5 : environ 400km soit 100€
  - les districts 6, 7 et 8 étant net de frais.
- qu'en cas d'interruption du contrat, l'agent sera payé au prorata du travail effectué.

### **2018-10-03 – Admission en non-valeur de créances éteintes 01/2018 – Budget commune**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal un état des créances éteintes présenté par Monsieur DARBON, trésorier :

- 1 jugement de surendettement en date du 22/09/2017 pour des créances périscolaires d'un montant total de 1 063,15€ (cantine : 1 003,30€, garderie : 59,85€) ;
- 1 jugement de surendettement en date du 27/11/2017 pour des créances périscolaires d'un montant total de 811,46€ (cantine : 542,59€, garderie : 255,37€, transport scolaire : 13,50€).

Au total, il s'agit d'effacer la dette de 2 foyers pour un montant total de 1 874,61€.

Les créances en cause étant de droit annulées par décision du juge, le conseil municipal ne peut pas s'y opposer. Le fait de prononcer une admission en non-valeur dans ce cadre, n'est qu'un constat de la décision judiciaire et sa traduction budgétaire et comptable.

**Aussi, après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- d'admettre en non-valeur les créances présentées ci-dessus d'un montant total de 1 874,61 € ;
- d'imputer la dépense correspondante au compte 6542 du budget « Commune » ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ces dossiers.

### **2018-10-04 - Attribution des subventions 2018 (2<sup>ème</sup> partie)**

Depuis la dernière délibération du 4 mai 2018 accordant les subventions au titre de l'année 2018, deux nouvelles demandes ont été reçues :

- ACCA (Exireuil) pour la maîtrise des nuisibles et particulièrement des ragondins sur le territoire public communal
- Accueil et solidarité (La Crèche) pour l'accueil digne des migrants.

Compte budgétaire 6574 (subventions aux associations) : 8 000€

Montant total des aides attribuées le 4 mai 2018 : 5 460€

Propositions de la commission des finances :

ACCA (Exireuil) => 150€ comme l'an passé

Accueil et solidarité (La Crèche) => 100€ comme certaines communes voisines

**Aussi, après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, des attributions suivantes :**

- ACCA (Exireuil) => 150€
- Accueil et solidarité (La Crèche) => 100€

### **2018-10-05 - Mise en place de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.I.) sur la commune avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres (SDIS 79)**

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L.2225-1 et suivants et les articles R.2225-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté préfectoral n°22-2017 du 7 juillet 2017 portant approbation du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie des Deux-Sèvres ;

Considérant la nécessité réglementaire de lister les points d'eau incendie présents sur le territoire de la commune d'Exireuil sur lesquels portent les pouvoirs de police spéciale D.E.C.I. (Défense Extérieure Contre l'Incendie) du Maire,

Considérant la nécessité d'actualiser la base de données détenue par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres (SDIS 79) relative aux points d'eau incendie situés sur le territoire de la commune d'Exireuil,

Suite à la présentation de l'obligation réglementaire de prendre un arrêté sur la défense incendie de la commune, le conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le maire :

- à rédiger l'arrêté communal de défense extérieure contre l'incendie ;
- à s'assurer que chaque Point d'Eau Incendie (P.E.I.) sous pression possède un débit ou volume adapté selon le risque (courant ou particulier) ;
- à faire réaliser les mesures de débit/pression des PEI sous pression tous les 3 ans ;
- à faire réaliser les contrôles techniques annuels pour les P.E.I. sous pression, publics et privés ;
- à réaliser les conventions avec les propriétaires de P.E.I. privés si nécessaire.

### **2018-10-06- Dépôt sauvage de déchets sur le domaine public : forfait d'enlèvement**

Au regard des dépôts sauvages régulièrement constatés sur le domaine public, Monsieur le maire demande au conseil municipal de faire appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018, un forfait d'enlèvement de dépôt sauvage pour les déchets retrouvés sur le domaine public quand les responsables sont identifiés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 14 voix « pour » et 1 « abstention » :

- décide d'appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018, la somme forfaitaire de 250€ pour tout dépôt sauvage sur le domaine public quand les responsables sont identifiés.
- Un titre de paiement sera émis et payable auprès du Trésorier comptable.
- valide la rédaction d'un arrêté municipal réglementant l'application de ce forfait.

### **2018-10-07- Indemnités de conseil au receveur**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

Vu la délibération n°2016-07-07 du 18 juillet 2014 concernant l'indemnité de conseil attribuée au receveur,

Vu le changement de trésorier au 1<sup>er</sup> octobre 2018 et au regard de l'ancienne délibération qui est nominative ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à 8 voix « pour », 4 voix « contre » et 2 abstentions :

- de demander le concours du receveur municipal afin d'assurer des prestations de conseil,
- d'attribuer l'indemnité de conseil à Monsieur Philippe DARBON (inspecteur divisionnaire des Finances Publiques à la trésorerie de Saint-Maixent-l'École),
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50% par an,
- de préciser que l'indemnité sera calculée au prorata si la présence est inférieure à 12 mois.

Exireuil, le 30/10/2018  
Jérôme BILLEROT, maire